

TARIF D'ABONNEMENT :

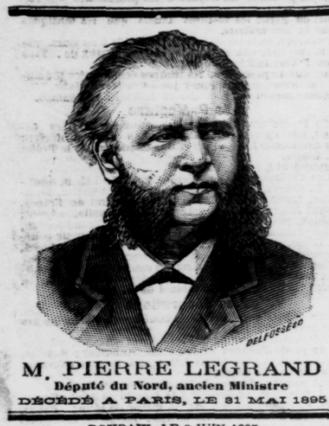
R. MURAIL-TOURCOING... TROIS MOIS... 13 fr. 50... SIX MOIS... 24 fr... UN AN... 50 fr... THOIS MOIS... 15 fr.

BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 47. - Tourcoing, rue des Poultrains, 42. Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 47. - A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. - A PARIS chez MM. LAFITTE, LAFFITE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, & BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.



M. PIERRE LEGRAND Député du Nord, ancien Ministre DÉBOUTÉ A PARIS, LE 31 MAI 1895

LE CONGRÈS OUVRIER DE L'Union Démocratique du Nord

La journée du dimanche

Pour la première fois, dans notre région, a été ouvert, à Lille, le Congrès de l'Initiative ouvrière et organisé par l'Union Démocratique du Nord.

Les premières assises du Congrès ont été tenues dans la journée de dimanche. C'est un événement social qui a une importance.

Mais l'affaire que c'est un devoir pour l'ouvrier de s'occuper de ses affaires ! Oui ! certes, le monde du travail est en train de se transformer.

Quant à la méthode, elle est celle de tous les congrès analogues. Le but est d'arrêter un programme d'action, dont les principaux articles ont été étudiés par les groupes.

Reception des délégués à la gare de Lille. A 10 h., quelques membres des Unions ouvrières de Lille se trouvent sur la place de la Gare avec deux drapeaux, sur lesquels on peut lire les lettres d'or : « Union ouvrière syndicale de la métallurgie de Lille ».

Le cortège. Le cortège se forme aussitôt, composé de 200 personnes, parmi lesquelles quelques ecclésiastiques de Lille et de Roubaix. Il suit la rue des Vieux-Marchés aux Moulons, la rue du Dragon, où se trouve arrêté un instant par une école de garçons qui défie ; puis la rue du Molinai, la place de la Préfecture et la rue Gambetta.

Discours de M. Fernand Leclercq. « Je dois avant tout, au nom du Conseil de l'Union démocratique du Nord, vous souhaiter la bienvenue et vous

remercier du concours que vous voulez bien apporter à nos travaux. Vous avez répondu à notre appel, vous avez compris l'heure de l'action et vous êtes arrivés.

Mais, comme il ne suffit pas de proposer des lois ouvrières, mais qu'il faut aussi assurer une organisation capable de les préparer et d'en assurer une application.

« Les deux syndicats auront à désigner, chacun de leur côté, le même nombre de délégués pour constituer le conseil du métier, lequel appartiendra de discuter et de trancher toutes les questions intérieures des syndicats.

« La lecture de ce rapport est applaudie et la discussion est ouverte ; discussion très intéressante, mais aussi fort longue, dans laquelle M. Decoppman, de Tourcoing, explique que le minimum de salaire doit être établi sur l'ouvrier moyen ; car la classe ouvrière doit être divisée en trois catégories : l'ouvrier actif, l'ouvrier moyen, et l'ouvrier inférieur.

« Quant les applaudissements ont cessé, la séance est levée sur la proposition du président. Il est midi et demi, et chacun gagne le restaurant où il doit prendre son repas.

La séance de l'après-midi. A 3 heures, la séance est reprise pour continuer l'examen de la question qui, du reste, a été épuisée par M. Decoppman.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« La suppression du travail de nuit, l'obligation du repos du dimanche, l'organisation des caisses de retraite, l'insaisissabilité de la petite propriété et du salaire.

« Mais, comme il ne suffit pas de proposer des lois ouvrières, mais qu'il faut aussi assurer une organisation capable de les préparer et d'en assurer une application.

« Les deux syndicats auront à désigner, chacun de leur côté, le même nombre de délégués pour constituer le conseil du métier, lequel appartiendra de discuter et de trancher toutes les questions intérieures des syndicats.

« La lecture de ce rapport est applaudie et la discussion est ouverte ; discussion très intéressante, mais aussi fort longue, dans laquelle M. Decoppman, de Tourcoing, explique que le minimum de salaire doit être établi sur l'ouvrier moyen ; car la classe ouvrière doit être divisée en trois catégories : l'ouvrier actif, l'ouvrier moyen, et l'ouvrier inférieur.

« Quant les applaudissements ont cessé, la séance est levée sur la proposition du président. Il est midi et demi, et chacun gagne le restaurant où il doit prendre son repas.

La séance de l'après-midi. A 3 heures, la séance est reprise pour continuer l'examen de la question qui, du reste, a été épuisée par M. Decoppman.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Que cette réglementation de la durée du travail ne peut être efficacement réalisée sans le secours et l'appui de l'Etat.

« Mais, comme il ne suffit pas de proposer des lois ouvrières, mais qu'il faut aussi assurer une organisation capable de les préparer et d'en assurer une application.

« Les deux syndicats auront à désigner, chacun de leur côté, le même nombre de délégués pour constituer le conseil du métier, lequel appartiendra de discuter et de trancher toutes les questions intérieures des syndicats.

« La lecture de ce rapport est applaudie et la discussion est ouverte ; discussion très intéressante, mais aussi fort longue, dans laquelle M. Decoppman, de Tourcoing, explique que le minimum de salaire doit être établi sur l'ouvrier moyen ; car la classe ouvrière doit être divisée en trois catégories : l'ouvrier actif, l'ouvrier moyen, et l'ouvrier inférieur.

« Quant les applaudissements ont cessé, la séance est levée sur la proposition du président. Il est midi et demi, et chacun gagne le restaurant où il doit prendre son repas.

La séance de l'après-midi. A 3 heures, la séance est reprise pour continuer l'examen de la question qui, du reste, a été épuisée par M. Decoppman.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Que cette réglementation de la durée du travail ne peut être efficacement réalisée sans le secours et l'appui de l'Etat.

« Mais, comme il ne suffit pas de proposer des lois ouvrières, mais qu'il faut aussi assurer une organisation capable de les préparer et d'en assurer une application.

« Les deux syndicats auront à désigner, chacun de leur côté, le même nombre de délégués pour constituer le conseil du métier, lequel appartiendra de discuter et de trancher toutes les questions intérieures des syndicats.

« La lecture de ce rapport est applaudie et la discussion est ouverte ; discussion très intéressante, mais aussi fort longue, dans laquelle M. Decoppman, de Tourcoing, explique que le minimum de salaire doit être établi sur l'ouvrier moyen ; car la classe ouvrière doit être divisée en trois catégories : l'ouvrier actif, l'ouvrier moyen, et l'ouvrier inférieur.

« Quant les applaudissements ont cessé, la séance est levée sur la proposition du président. Il est midi et demi, et chacun gagne le restaurant où il doit prendre son repas.

La séance de l'après-midi. A 3 heures, la séance est reprise pour continuer l'examen de la question qui, du reste, a été épuisée par M. Decoppman.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

L'ouvrier une fois établi, doit vivre chez lui, en commun, avec ses enfants, c'est de droit naturel. L'Etat doit supprimer tout ce qui empêche l'ouvrier de vivre en famille, c'est ainsi qu'il doit supprimer le travail de nuit, le travail des enfants.

« Mais, comme il ne suffit pas de proposer des lois ouvrières, mais qu'il faut aussi assurer une organisation capable de les préparer et d'en assurer une application.

« Les deux syndicats auront à désigner, chacun de leur côté, le même nombre de délégués pour constituer le conseil du métier, lequel appartiendra de discuter et de trancher toutes les questions intérieures des syndicats.

« La lecture de ce rapport est applaudie et la discussion est ouverte ; discussion très intéressante, mais aussi fort longue, dans laquelle M. Decoppman, de Tourcoing, explique que le minimum de salaire doit être établi sur l'ouvrier moyen ; car la classe ouvrière doit être divisée en trois catégories : l'ouvrier actif, l'ouvrier moyen, et l'ouvrier inférieur.

« Quant les applaudissements ont cessé, la séance est levée sur la proposition du président. Il est midi et demi, et chacun gagne le restaurant où il doit prendre son repas.

La séance de l'après-midi. A 3 heures, la séance est reprise pour continuer l'examen de la question qui, du reste, a été épuisée par M. Decoppman.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.

« Considérant que l'Etat et les Administrations publiques font travailler ou le devoir d'empêcher pareille injustice.